

1. PRÉSENTATION

La Licence avec option Accès Santé (L.AS) est une Licence composée :

- d'une majeure dans une discipline autre que la santé, qui correspond à la licence de la discipline
- d'une mineure santé (sous la forme d'un enseignement à distance).

Les licences avec option accès santé (L.AS) proposées à l'Université de Toulon sont :

- L1 Droit option Accès Santé (Toulon et Draguignan)
- L2 Droit option Accès Santé (Toulon et Draguignan)
- L3 Droit option Accès Santé – Parcours Justice Procès et Procédures (JPP - Toulon)

- L1 Physique Chimie option Accès Santé
- L2 Physique Chimie option Accès Santé
- L3 Physique Chimie option Accès Santé

- L1 Sciences de la vie option Accès Santé
- L2 Sciences de la vie option Accès Santé
- L3 Sciences de la vie option Accès Santé – Parcours Biochimie Génie Biologique (BGB)
- L3 Sciences de la vie option Accès Santé – Parcours Biologie des Organismes, des Populations et des Écosystèmes (BOPE)

- L1 STAPS option Accès Santé
- L2 STAPS option Accès Santé – Parcours Activité Physique Adaptée et Santé (APAS)
- L2 STAPS option Accès Santé – Parcours Entraînement Sportif (ES)
- L3 STAPS option Accès Santé – Parcours Activité Physique Adaptée et Santé (APAS)
- L3 STAPS option Accès Santé – Parcours Entraînement Sportif (ES)

Chaque L.AS est organisée en semestres.

Un semestre correspond à un total de 30 crédits minimum, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres qui correspondent à minima à 60 ECTS.

Les enseignements de la mineure santé (10 ECTS) sont dématérialisés.

Ils sont suivis à distance en se connectant à la plateforme pédagogique AMETICE. Cette plateforme permet également l'accès à un forum de discussion et d'échanges avec les enseignants (art. 3 de la convention).

Les ECTS de la mineure santé sont partiellement intégrés aux maquettes des licences proposant l'option « accès santé » selon les modalités suivantes :

L.AS 1 (base de 66 ECTS à l'année) :

- Semestre 1 : 6 ECTS surnuméraires
- Semestre 2 : 4 ECTS intégrés

LAS 2 et LAS 3 (base de 67 ECTS à l'année) :

- Semestre impair (S3/S5) : 3 ECTS intégrés
- Semestre pair (S4/S6) : 7 ECTS surnuméraires

Les enseignements des mineures santé sont distincts selon le niveau de licence :

- mineure santé 1 pour les L.AS 1
- mineure santé 2 pour les L.AS 2
- mineure santé 3 pour les L.AS 3

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les étudiants candidatent à l'accès en L.AS 1 par le biais de Parcoursup.

Les étudiants candidatent à l'accès en L.AS 2 par le biais de la plateforme e-candidat.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les étudiants de l'Université de Toulon bénéficient également d'une inscription administrative et pédagogique à amU, en parallèle de leur inscription administrative et pédagogique à l'UTLN.

Ils sont exonérés des droits d'inscription administrative à amU.

L'inscription administrative auprès d'AMU permet, une fois finalisée, d'avoir accès aux enseignements de la mineure santé disponibles sur AMETICE.

L'inscription en L.AS ne vaut pas candidature à l'accès sélectif en études de santé, cette dernière faisant l'objet d'une procédure spécifique définie par amU.

Tout étudiant inscrit à cette Licence ne peut candidater que deux fois à l'accès sélectif aux études de santé pour intégrer une 2^e année d'études de santé.

S'il n'est pas admis en 2^e année d'études de santé mais qu'il a validé son année de L.AS, l'étudiant peut continuer son parcours de L.AS.

Le redoublement en L.AS n'est pas autorisé, il est uniquement autorisé en Licence sans accès santé.

60 ECTS supplémentaires sont nécessaires entre deux candidatures à l'accès aux filières de santé. Ces 60 crédits doivent être obtenus en L2 après une première candidature en LAS 1 ou en L3 après une première candidature en LAS 2 et à condition de ne pas avoir épuisé ses deux chances.

4. MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements de la majeure disciplinaire des L.AS se déroulent au sein de l'Université de Toulon (UTLN) conformément au règlement des études de la licence disciplinaire.

Les enseignements de la mineure santé sont communs à tous les étudiants inscrits en L.AS.

Ils se déroulent à distance en mode asynchrone. Ils sont disponibles sur AMETICE (plateforme pédagogique gérée par amU dès lors que toutes les inscriptions administratives sont achevées.

Sur AMETICE les étudiants ont également accès à un forum de discussion et d'échanges avec les enseignants. Ce forum de discussion permet aux étudiants de L.AS de poser leurs questions aux enseignants tout en préservant l'équité de traitement car le forum est ouvert à tous. Aucune interaction directe entre un étudiant et un enseignant sans passer par le forum n'est autorisée.

Les enseignements de la mineure santé sont spécifiques à chacun des 3 niveaux de la L.AS.

Leur contenu et les modalités de contrôle des connaissances qui s'y rattachent sont définis par la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'amU. Ils sont approuvés chaque année par les 3 universités partenaires, dont l'UTLN (art. 3 de la convention).

La mise en ligne des enseignements des mineures santé est assurée à la même date pour tous les étudiants inscrits en L.AS à l'Université de Toulon (UTLN), Aix-Marseille Université (amU), Avignon Université (AU).

5. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Dans les licences avec option « Accès Santé », les UE se répartissent en deux blocs au sein de chaque semestre : la « majeure », qui comprend les enseignements disciplinaires de la licence offrant cette option, et la « mineure santé » constituée d'une UE, qui comprend les enseignements relevant du domaine de la santé répartis sur les deux semestres.

Le contrôle des connaissances de la majeure pour chaque L.AS proposée à l'Université de Toulon se déroule au sein de cette université conformément au règlement des études de la licence de la majeure disciplinaire.

Le contrôle des connaissances de la mineure santé est organisé par amU et a lieu à Marseille.

Les examens de la mineure santé se déroulent au même moment et dans des conditions similaires pour tous les étudiants de toutes les universités partenaires.

Les examens des mineures santé 1, 2 et 3 se déroulent sous la forme de QCM, sur le campus amU à Marseille.

Le cas échéant, une session de rattrapage pour la mineure santé est organisée par amU selon les modalités définies par cette université.

6. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPÉENS ET RÈGLES DE PROGRESSION

6.1 Modalités d'acquisition des crédits

La délivrance de la licence avec accès santé est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention des crédits correspondants.

L'année de L.AS est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'étudiant a validé sa majeure selon les modalités prévues par le RE licence auquel est adossé la L.AS ;
- L'étudiant a obtenu une moyenne = ou supérieure à 10/20 à la mineure santé + la majeure pour valider son année de L.AS.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation. L'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure.

Toutefois, l'étudiant qui aurait validé sa majeure et totalisé au minimum 56 ECTS en L.AS 1, pourra être autorisé à continuer en L2 non L.AS, sur proposition du jury.

6.2 Règles de progression en L.AS

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des crédits de L.AS 1 nécessaire pour passer en L.AS 2, obtention des crédits de L.AS 2 nécessaire pour passer en L.AS 3).

7. ACCÈS SÉLECTIF

7.1 Candidature à l'accès sélectif

Pour les licences en accès santé il faut distinguer la validation de l'année et le droit à postuler à l'accès sélectif.

L'étudiant peut postuler à l'accès sélectif si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Validation de l'année de licence (majeure + mineure) en première session
- Avoir une note minimum de 10/20 à la mineure santé en première session

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature, pour une admission dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires dans une année d'étude supérieure lors de sa seconde candidature.

Pour candidater à l'accès sélectif en santé (MMOPK), les étudiants de L.AS doivent prendre une inscription comptant pour une chance selon un calendrier et une procédure communiqués au début de l'année universitaire.

Les candidats à l'accès sélectif en santé effectuent des choix préférentiels selon des modalités qui leur sont communiquées au 2ème semestre.

7.2 Critères d'accès et épreuves du 1er groupe

Les critères d'accès à la procédure en vue de l'entrée en 2ème année des études de santé sont les suivants :

- Inscription en accès sélectif en santé au Semestre pair comptant pour une chance
- Prise en compte des notes du semestre impair de la L.AS
- Prise en compte des notes de l'UE mineure santé avec nécessité d'avoir une note égale ou supérieure 10/20 à la première session
- Validation de l'année de L.AS à la première session.

Pour l'accès en santé, deux interclassements sont réalisés :

- d'une part pour tous les L1 L.AS d'AMU et des universités partenaires,
- d'autre part pour tous les L2 et L3 L.AS d'AMU et des universités partenaires.

Chacun de ces interclassements prend en compte les étudiants des filières L.AS ayant validé les conditions ci-dessus.

L'interclassement est réalisé selon la procédure suivante par le biais de l'harmonisation des résultats du S1 des licences (hors UE mineure santé) pour assurer une équité entre les étudiants issus des différentes L.AS.

Le jury se réunit pour examiner les résultats obtenus par les candidats au premier groupe d'épreuves.

Les candidats ayant obtenu des résultats supérieurs à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie ou de maïeutique sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (« grands admis ») sous réserve d'avoir validé leur licence à la première session.

Si un étudiant retenu sur la liste des grands admis à l'issue du jury du 1er groupe d'épreuves ne valide pas son année de licence en 1ère session de l'année de L.AS en cours, il est retiré de la liste des admis. La place

en étude de santé qui lui avait été attribuée est ajoutée au contingent des places ouvertes pour le 2ème groupe des épreuves.

7.3 Épreuves du second groupe

Les étudiants ayant obtenu des résultats inférieurs au seuil minimal défini pour être « grands admis » mais supérieurs à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe sous réserve d'avoir validé leur licence à la première session.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales

8. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

8.1 Étudiants artistes et sportifs de haut niveau

Les aménagements ne peuvent pas concerner les dates des évaluations de 1ère session ni le dédoublement de l'année.

Les dispositions qui n'impactent pas les évaluations de l'année sont possibles.

8.2 Étudiants en situation de handicap – Aménagements des épreuves

La liste des aménagements concernant la mineure santé est la suivante :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique : (Exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique : (Exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : coté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang – proche de la sortie

9. EPREUVE DE SUBSTITUTION

Si l'étudiant bénéficie d'épreuves de substitution pour les enseignements de la majeure, il perd son droit à candidater à l'accès sélectif au motif de l'inéquité de traitement.